

**Communiqué de presse CCIAG
6 décembre 2024**

Le Conseil de coordination interportuaire Antilles-Guyane (CCIAG) s'est réuni ce vendredi 6 décembre 2024 sous la présidence de M. Olivier JACOB, préfet, directeur général des outre-mer. Après la Martinique en 2022 et la Guyane en 2023, cette session s'est déroulée en Guadeloupe sur invitation de son grand port maritime (GPM).

Installée en juin 2016, cette instance de coordination a rassemblé les trois GPM – les directeurs et présidents des conseils de surveillance, les représentants des collectivités territoriales issus des trois territoires concernés, les préfets ou leur représentant ainsi que des membres des directions d'administration centrale (ministères chargés des Outre-mer et des transports). Une nouvelle fois, les perspectives de coordination des ports guyanais et antillais ont fait l'objet d'échanges nourris.

Au cours de cette réunion du CCIAG, les participants ont pu discuter du bilan de mise en œuvre du document de coordination 2019-2024 puis des ambitions et enjeux figurant dans le nouveau document 2025-2029 (*NB. Le nouveau document a été approuvé fin novembre par les trois conseils de surveillance*).

Certaines thématiques clés de la programmation précédente ont été reconduites comme la mise en place et l'animation des réseaux métiers, le déploiement d'une seconde phase de l'observatoire économique interportuaire du plateau des Guyanes à la Caraïbe, ou encore le soutien du développement des échanges fret intra caraïbes et du plateau des Guyanes.

Au-delà des sujets opérationnels, des thématiques stratégiques de coordination interportuaire 2025-2029 ont par ailleurs été définies.

- L'accompagnement du développement des filières créatrices de valeur ajoutée et pouvant nécessiter une mutualisation (ex. valorisation des déchets, agroalimentaire, biomasse) ;
- L'adaptation aux évolutions des interconnexions maritimes avec une collaboration rapprochée des trois ports pour suivre les impacts et concrétiser les opportunités associées ;
- La mesure et le suivi du coût du passage portuaire sur chaque territoire, en lien notamment avec les enjeux locaux sur le coût de la vie sur les territoires ;
- L'accompagnement et l'accélération de la transition écologique, notamment en mutualisant les études et solutions en matière de production ou avitaillement de carburants alternatifs, en valorisant les initiatives en matière de décarbonation, et en anticipant les incidences de la réglementation EU ETS (*Emissions Trading System*).

La réunion du CCIAG a également été l'occasion d'une présentation des enjeux en matière d'intégration et de coopération régionale pour les outre-mer en croisant les regards portés sur les défis et opportunités pour les bassins indien et atlantique.

En 2025, la feuille de route quinquennale fera l'objet d'un suivi attentif. La prochaine réunion de l'instance se tiendra en Martinique.

Le Conseil de coordination interportuaire Antilles Guyane (CCIAG) a été créé par un décret de mars 2014, en application de l'article L.5713-1-2 du code des transports.

Cette disposition législative, issue de la loi n° 2012-260 du 28 février 2012 du 22 février 2012 portant réforme des ports d'outre-mer, a institué entre les grands ports maritimes (GPM) de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique un conseil de coordination interportuaire associant des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des ports concernés, ainsi que des personnalités qualifiées.

Le renouvellement de cette instance a été effectué début 2021 et les membres ont été désignés ou nommés pour une durée de cinq ans. La présidence du CCIAG est assurée parmi les trois personnalités qualifiées de ce conseil (art. D.5713-13).